



ARRÊTÉ

N°	Objet	Date
IP-2011-078	Liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial au titre de l'année 2011	24 juin 2011

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment ses articles 5 et 6;

VU le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux,

VU la proposition de la commission administrative paritaire de catégorie B en date du 21 juin 2011,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'animateur territorial au titre de l'année 2011, est arrêtée comme suit :

Nom et Prénom	Collectivité
AURENSAN Laure	Villefontaine

Article 2 : L'inscription sur cette liste d'aptitude est valable un an et ne vaut pas recrutement.

Toutefois, elle est renouvelable deux fois uniquement sur demande écrite de l'intéressé(e) par courrier en recommandé avec accusé de réception un mois avant le terme de la première et de la deuxième année. Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, 416 rue des Universités BP 97 - 38402 Saint Martin d'Hères Cedex.

Le décompte de cette période de trois ans peut être suspendu durant l'accomplissement des obligations du service national, en cas de congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, d'accompagnement d'une personne en fin de vie, de congé de longue durée.

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et notifié aux intéressé(e)s.

Fait et arrêté au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, à Saint-Martin-d'Hères, le 24 juin 2011.

Le Président,
Marc BAJETTO

Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S21.C

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CDG38

Utilisateur : ANGNONIN

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Arretes reglementaires
Numéro de l'acte:	IP2011078
Date de la décision:	2011-06-24 00:00:00+02
Objet:	LA par voie de PI au grade d'animateur territorial au titre de l'année 2011
Classification matières/sous-matières:	4.1
Identifiant unique:	038-283812014-20110624-IP2011078-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
038-283812014-20110624-IP2011078-AR-1-1_0.xml	text/xml	842
<i>nom de original:</i>		
LA animateur.pdf	application/pdf	13827
<i>nom de métier:</i>		
038-283812014-20110624-IP2011078-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	13827

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 juillet 2011 à 14h00min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 juillet 2011 à 14h04min33s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	8 juillet 2011 à 14h05min27s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	8 juillet 2011 à 14h05min56s	Recu par le MIOCT le 2011-07-08